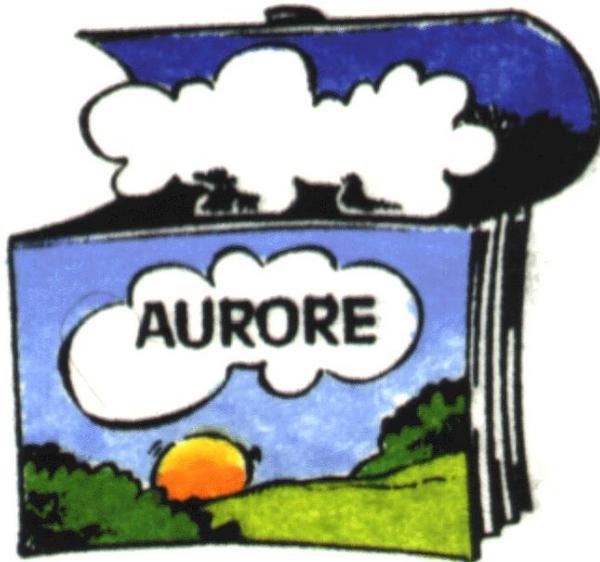


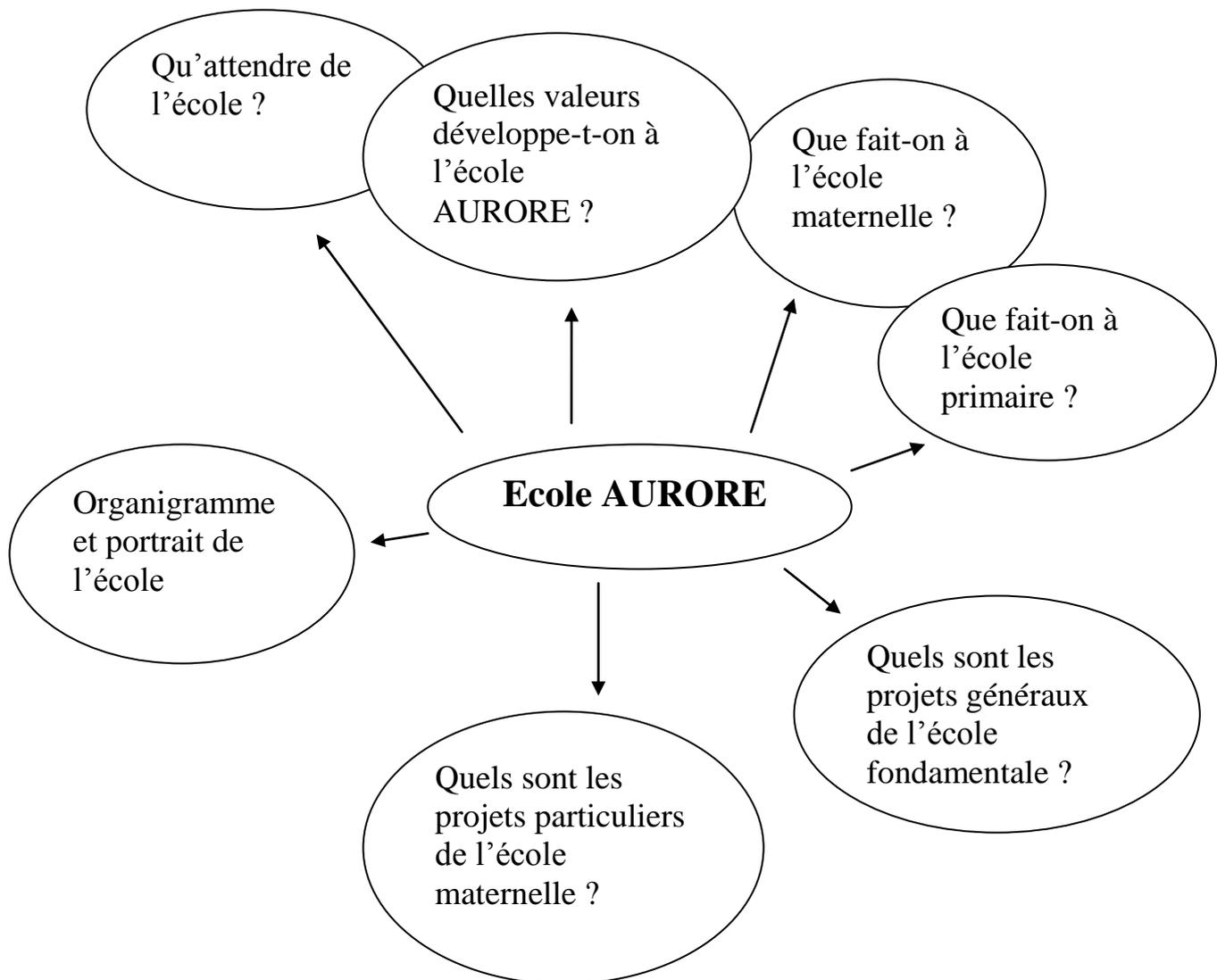
Projet d'établissement de l'école Aurore



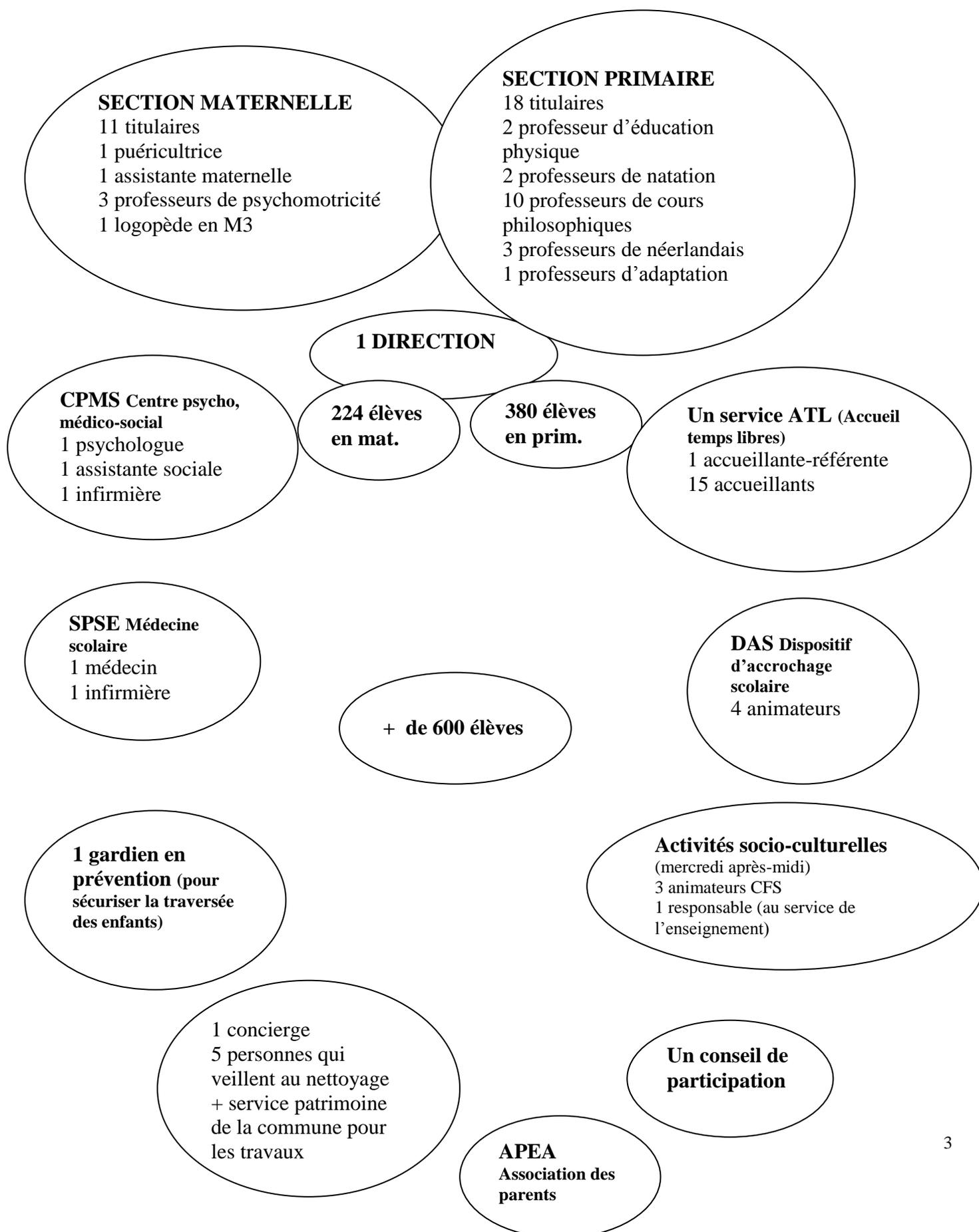
Ce projet d'établissement a été élaboré et remanié, au fil des années, par les enseignants de l'école et approuvé par le Conseil de participation. Ce projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes que l'équipe éducative prévoit de mettre en œuvre en collaboration avec tous les partenaires et acteurs de l'école.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Table des matières

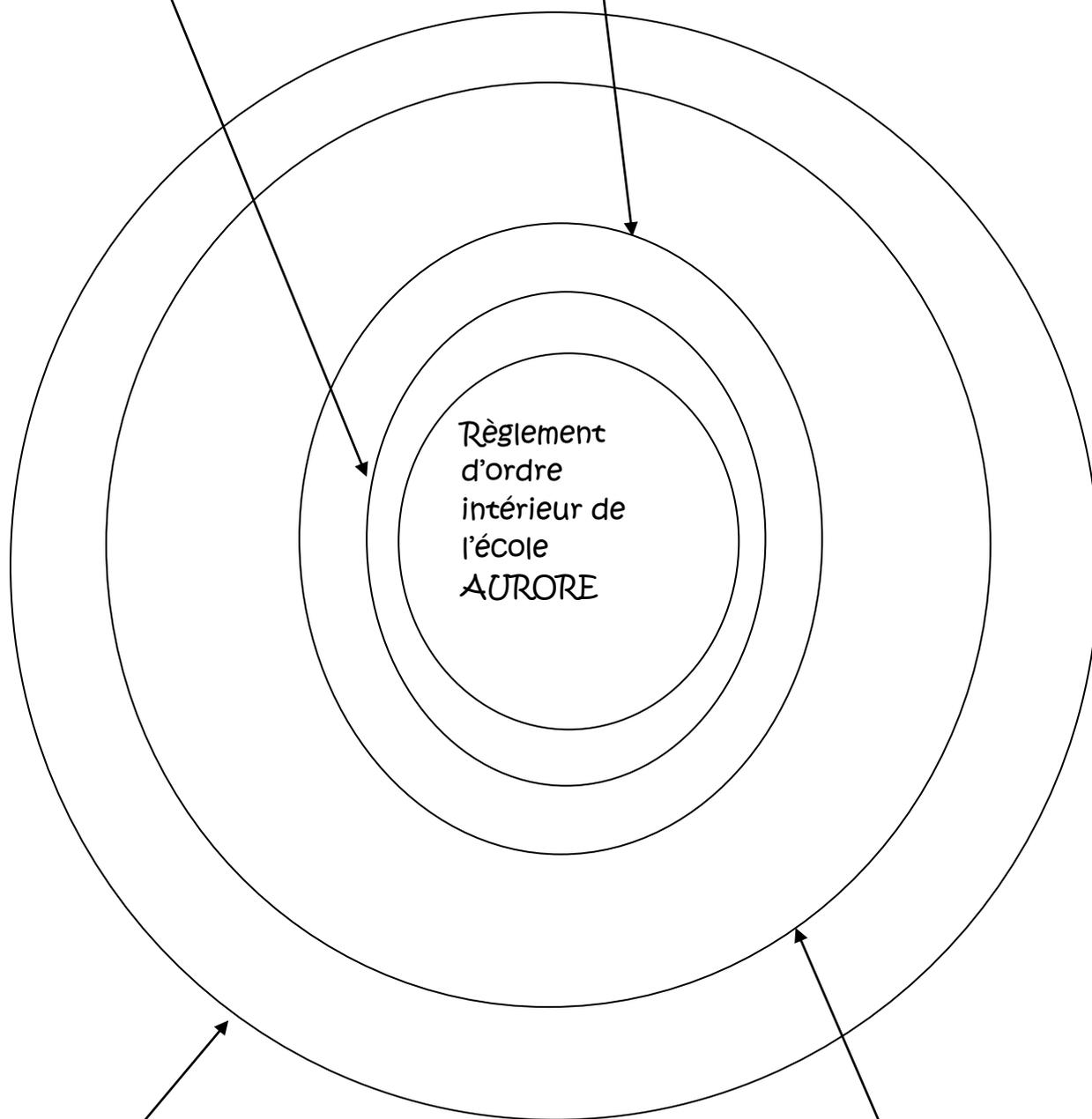


Organigramme et portrait de l'école



Projet éducatif et projet pédagogique du réseau de l'enseignement officiel subventionné et de la commune de Jette

Projet d'établissement de l'école AURORE



Décret « Missions »

Décret « Ecole de la réussite »

1. L'école, un lieu de vie

- **L'équipe éducative est l'éducateur de chaque enfant.**

Chaque adulte, enseignant comme les non-enseignants (éducatrice, personnel d'entretien, bénévole...) adhère à ce projet éducatif et à ses valeurs, il se considère concerné par le développement global (intellectuel, affectif et social) de tous les enfants de l'école.

- **Les relations adultes-enfants** sont basées sur :

- le respect mutuel
- l'écoute et la prise en compte des besoins
- les aspirations de l'enfant.
- le respect des valeurs éducatives du projet.

Si l'élève a des droits et des devoirs, l'enseignant en a aussi. L'élaboration d'une charte dans un établissement scolaire, par les professeurs et les élèves, est un processus important pour la création d'une identité collective, donc pour l'existence d'un lien social.

- **A l'école maternelle** lors du 1^{er} cycle (3 – 4 ans) l'accent sera mis sur les 1ers apprentissages sociaux . Lors de la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle on abordera les 1ers apprentissages fondamentaux.

Afin de voir plus clair dans l'organisation de l'année scolaire 2017/2018.

Ecole Fondamentale									
Ecole maternelle				Ecole primaire					
Ac 2,5-3ans	M1 3 ans	M2 4ans	M3 5ans	P1 6 ans	P2 7 ans	P3 8ans	P4 9 ans	P5 10 ans	P6 11 ans
1^{er} cycle			2^{ème} cycle			1^{er} cycle		2^{ème} cycle	
Apprentissages premiers			Apprentissages fondamentaux			Approfondissements			
1^{ère} étape						2^{ème} étape			

Ac= Accueil

A la fin de la 1^{ère} étape a lieu une certification, de même à la fin du 2^{ème} cycle de la 2^{ème} étape.

- **A l'école primaire** on favorisera tant que possible les relations interclasses (ex : mise en place ponctuelle d'ateliers, de projets communs comme " une journée à thème, des expositions, le carnaval des enfants etc...). Un tutorat grands/petits est utilisé de manière ponctuelle au sein de l'école (apprentissage coopératif et réciproque).

- **L'école est un lieu d'échanges ouvert sur le monde extérieur.**

Nous tentons de former des citoyens responsables conscients des enjeux de notre société et de l'importance des choix à faire qui sont déterminants pour l'avenir de chacun.

Dans cette optique, l'actualité, l'environnement immédiat, le vécu des enfants ainsi que leur questionnement tiennent une place importante dans la vie de l'école.

Exemple d'activités :

1. Sorties (exposition, musée, théâtre, visite de régions ou villes) qui sont le point de départ ou de synthèse d'activités pédagogiques.
2. Accueil de troupes de théâtre, des visiteurs occasionnels porteurs d'expériences ou de savoirs propres à enrichir les enfants.

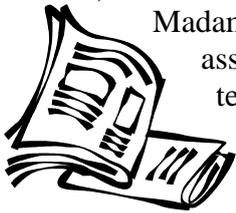


3. Organisation de classes « découvertes », de classes « patrimoine » et de classes de neige dont le but est la découverte d'un autre milieu, l'approfondissement de la connaissance de l'autre ainsi que le renforcement de l'apprentissage de la vie en groupe. Ces projets font partie intégrante du projet de classe. L'équipe éducative décide en son sein de leur éventuelle organisation. Elles n'ont ni un caractère immuable, ni inéluctable.

4. Correspondance scolaire régulière ou occasionnelle pratiquée par certaines classes en Belgique ou à travers le monde. La rencontre des classes fait partie de la culture de l'école
5. Premières expériences de correspondance via Internet seront sûrement amplifiées. L'école a mis sur pied un site Internet. Une page est ouverte à l'APEA qui transmettra les documents au responsable.
6. L'avis de l'enfant passera par l'intermédiaire du titulaire (les rubriques sont proposées au conseil des enfants)



7. Madame Julie Havelange est responsable du journal « A l'Aurore de l'écrit ». Ils associeront dans ce travail d'autres enseignants ainsi que leurs classes pour encoder les textes et pour remplir le rôle de comité de lecture.



8. Des intervenants bénévoles extérieurs s'inscrivant dans notre projet d'établissement renforcent à certaines occasions l'équipe éducative proprement dite, notamment en vue d'organiser des ateliers.

- Former un « l'Ecocitoyen ».

Le décret « Missions » de 1997 inscrit la formation à la citoyenneté responsable dans ses objectifs. Les enjeux d'une politique environnementale durable est une valeur essentielle à aborder en classe.



A l'école Aurore , nous disposons d'un « laboratoire à ciel ouvert » créé par et pour les enfants : *la Réserve éducative*.

Elle se compose d'un verger , d'une mare , d'un pré fleuri , d'un jardin d'aromates , d'une haie champêtre , d'un tas de bois mort , d'un potager biologique, d'un jardin des senteurs, d'un parterre de plantes mellifères, d'un rucher...et d'une bergerie.

De même, nous visons à sensibiliser à l'écoconsommation : tri sélectif des déchets (et ce au sein de chaque classe depuis les maternelles), éducation au consommateur , participation à la campagne « Je suis en classe verte toute l'année » , déplacements en transports en commun , éducation au vélo avec brevet de cycliste (théorique et pratique)

Nous organisons des journées spéciales à thème comme « la journée de l'eau » , « la journée des sciences » , « de l'astronomie » , « la journée de l'environnement » où les relations entre les classes sont favorisées.



Au travers des activités , nous visons 4 valeurs « STAR » de l'école :

- **La Solidarité** (aider ou expliquer une tâche à un autre enfant, seconder)
- **La Tolérance** (accepter erreurs et différences, tant pour soi que pour les autres)
- **L'Autonomie** (apprendre à effectuer une tâche sans surveillance directe de l'adulte)
- **La Responsabilité** (assumer un engagement par rapport à une tâche, seul ou collectivement).

Mais également...

- **L'Equilibre** (trouver son épanouissement au travers de tâches collectives)

De plus, la «Réserve Educative» repose sur une éthique mettant en avant ce quintuple respect :

- de la **Vie**
- respect de **Soi**

- respect d'**Autrui**
- respect des **Génération futures**
- respect de la **Nature et des objets**

- Les activités d'éveil

L'objectif des activités d'éveil vise la démarche scientifique tout en construisant des savoirs et savoir-faire.

L'étude des sciences ouvre les élèves à leur environnement naturel et contact direct avec les objets « réels », les phénomènes « naturels » et les « vivants » dans des domaines variés : les êtres vivants , l'énergie , l'air , l'eau , le sol .



les met en la matière ,

L'éveil et la formation par l'histoire et la géographie constituent des domaines privilégiés où les élèves prennent conscience des problèmes de société et d'environnement .

Les élèves découvrent qu'ils appartiennent à des groupes humains diversifiés et multiculturels comme la famille , l'école , l'association , la communauté...

Ils vivent dans un quartier , un village , une ville , une province , une région , en Belgique , dans l'Union Européenne...

Ces disciplines sensibilisent les élèves à leur responsabilité de citoyen et à la place active qu'ils ont à occuper dans la société.

- L'éducation artistique



L'éducation artistique tient une place à l'Ecole Aurore comme toute activité éducative . Elle est par excellence une leçon d'éveil : éveil à soi , éveil aux autres , au monde.

Elle sensibilise à toutes les formes d'expression, à la créativité en faisant acquérir des techniques d'exécution « des choses de l'Art ». Afin de nous aider, nous faisons appel ponctuellement à des intervenants extérieurs. Nous participons régulièrement au « Parcours d'Artistes » de la commune de Jette.

- Un conseil des enfants.

C'est dans une collaboration commune des droits et des devoirs entre enseignants et élèves que se construit la loi.

C'est dans cet esprit que se réunit à la demande d'une ou plusieurs classes le conseil des enfants. Il est préparé en classe et règle la vie quotidienne de l'école, selon un code commun, dans les limites autorisées par le projet d'établissement.

Les enfants de la 3^{ème} mat à la 6^{ème} année primaire élisent un délégué.

Le procès-verbal, rédigé par un enfant de 6^{ème} année paraît dans le journal de l'école et sera affiché sur le panneau de communication.

Toute infraction au code commun entraîne une réparation réfléchie imposée par l'adulte sur base d'un référentiel disciplinaire connu et approuvé par le conseil des enfants



Un conseil de classe règle la vie de la communauté " classe ". Les règles de vie de la classe « sympa » y sont discutées dans les limites de celles édictées par le projet d'établissement et les décisions prises par le conseil des enfants.

L'équipe éducative vise à établir pas à pas une autodiscipline au sein de la classe et de l'école.

- Un règlement d'ordre intérieur.

Il est signé par les parents, rappelle leurs rôles, leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants et les intègre ainsi dans leur rôle d'éducateur au sein du triangle Parents – Enfants - Enseignants.

Le non respect répété du règlement entraînera la convocation des parents à la direction via une note motivée par le titulaire.

Un contrat d'engagement sera signé conjointement par l'élève et les parents.

2. L'école, un lieu d'apprentissages

- **Une approche constructiviste** des apprentissages est proposée. Cet enseignement vise non seulement l'appropriation des connaissances mais également l'acquisition de stratégies diverses afin de construire des compétences de base pour tous.

L'enfant est confronté à des " situations-problèmes " dont il perçoit le sens. Ces situations complexes mais significatives pour l'enfant constituent dès la maternelle des défis à surmonter.

- **La pédagogie par projets** constitue le levier des apprentissages. Les projets permettent de mobiliser l'attention des enfants et d'évaluer l'acquisition des apprentissages antérieurs.

- L'école propose **un système d'apprentissage " ciblé " et " cohérent "** qui permet à chaque enfant de progresser à son rythme (avec soutien si nécessaire) dans la continuité et ce dans le respect des programmes et des socles de compétences.



Pour y parvenir, l'évaluation formative individuelle, dont le seul but est de faciliter les apprentissages nouveaux, est pratiquée au quotidien. Dans cette optique, l'erreur n'est plus un constat d'échec mais le point de départ d'une nouvelle approche.

Une remédiation rapide sera mise en œuvre d'une part en fonction du type de difficulté rencontré par l'enfant et des disponibilités-horaire (groupes de niveau entre 2 ou 3 classes). *Mais il faut savoir que si l'erreur est un droit et la demande de soutien naturelle, l'enfant est responsable de ses apprentissages car nul ne peut apprendre à sa place.* Les compétences de l'enfant sont évaluées lors des bilans (+/- toutes les 5 à 6 semaines)

Si nous accordons la plus grande importance aux situations-problèmes, à la pédagogie par projets et à l'approche constructiviste des apprentissages, nous ne négligeons pas pour autant les procédés de fixation des acquis par l'exercice et la répétition.

- **Le passage de l'école maternelle** à l'école primaire est facilité par l'organisation d'activités ponctuelles plus ou moins fréquentes englobant les classes de 3^{èmes} maternelles.

- **Une priorité absolue est donnée à la lecture dès la 3^{ème} maternelle.** Une attention particulière sera donnée à la compréhension à l'audition (comprendre des récits lus ou racontés) condition indispensable à l'apprentissage de la *lecture qui est l'affaire de toute une vie*. Nous accordons une importance primordiale à la recherche du sens, à l'appropriation de la culture de l'écrit mais aussi au perfectionnement de certaines techniques de lecture.



La « Méthode des Alphas » est utilisée dans chaque classe de M3. Un atelier contes est organisé pour les M3 et P1, 4x/semaine de 8h00 à 8h30 par Mme Pöschl.

Pour faciliter l'accès aux livres, l'école a créé une bibliothèque basée sur la lecture « plaisir » et un CDI (centre de documentation et d'information) basé sur la lecture recherche.

- **Une attention particulière sera également accordée à l'apprentissage de l'écrit.**

Nous aborderons tous les types de textes..., les textes dits fonctionnels (recette, règlement, mode d'emploi, demande), les textes personnels privilégiant le « je », la correspondance scolaire, le fantastique, le romanesque, le conte et le texte d'initiation scientifique.

L'apprentissage et les critères d'évaluation se feront selon 3 axes :

- la situation (organisation du texte, circulation des idées, chronologie des faits qualité de l'information ...).
- la construction (construction des phrases, vocabulaire, cohérence du message, les temps verbaux, les substituts...).
- la présentation (soin, écriture, disposition du texte ...).

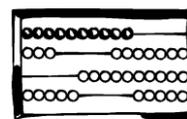
De plus l'équipe éducative développera des attitudes telles que:

- la relecture (apprendre à se décentrer).
- l'écriture en 2 ou 3 jets.
- la consultation des référentiels.
- à la co-évaluation (correction dirigée en groupe)

La conjugaison, la grammaire et l'orthographe sont au service de l'écrit !

- **Une bonne maîtrise des mathématiques** est le souci constant de l'équipe éducative, puisque le but ultime des maths est de comprendre son environnement et d'agir sur celui-ci. Elle a pris les options suivantes:

- priorité à tous les degrés, dès la maternelle, aux manipulations dans le domaine des nombres, des formes et des mesures.
- à tous les niveaux, les situations problématiques partiront de préférence de situations vécues pour arriver au troisième degré à des représentations plus abstraites qui permettront de dégager les concepts mathématiques *tout en n'écartant pas les problèmes réels*.
- l'acquisition des opérations se fera sur une structuration de la numération maîtrisée
- des moments oraux de communication, d'échange et de comparaison constituent une étape incontournable dans la construction de la pensée mathématique



- **Le cours de langues modernes**

Il vise à introduire l'enfant dans un système linguistique autre que le sien afin de lui permettre de communiquer avec des personnes appartenant à d'autres communautés.

Il lui permet ainsi de mieux prendre conscience de sa propre culture tout en acquérant une meilleure compréhension de celle des autres.

A l'école Aurore le cours de seconde langue tente de se glisser le plus parfaitement possible dans l'ensemble des pratiques de classe, essaie de coller au mieux au vécu et aux préoccupations des enfants afin d'être le plus efficace possible.

Son objectif premier est la communication qui s'articule autour de 3 compétences développées à l'école primaire : - Ecouter - Parler et Lire

Les mécanismes linguistiques, les éléments phonétiques sont à considérer comme des outils nécessaires pour communiquer mais pas suffisants.

Lorsque le néerlandais est à l'horaire en GS maternelle, en 2^e et 3^e année du 2^e cycle (ex 1^e et 2^e année), cette activité est essentiellement orale et basée sur des jeux d'audition. Pour la plupart des enfants, il s'agit de la première découverte d'une langue étrangère. Cette 1^{ère} expérience doit donc être guidée par le plaisir d'explorer une nouvelle langue.

Il n'y aura par conséquent ni leçon, ni devoir ni bilan en néerlandais en 1^{ère} et 2^{ème} année.

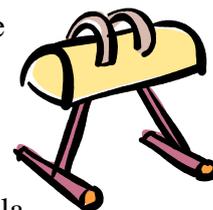
- Les professeurs de **cours dits philosophiques** ne se sentent pas des concurrents mais plutôt des collègues travaillant à partir de visions du monde différentes à un même projet. Il n'est d'ailleurs pas rare que, dans le respect des lois réglementant l'organisation de leur cours, ils collaborent et donnent des cours communs.

Les cours sont organisés par année, mais une circulaire nous impose de regrouper 2 années (P1 avec P2 ; P3 avec P4 ; P5 avec P6) si le nombre d'enfants est inférieur à 5.

Dès octobre 2016, chaque élève de primaire bénéficiera d'1 période de cours de citoyenneté et d'1 période de cours philosophique/ou « EPA »

- L'école primaire est une "Ecole Sportive".

Le cours d'éducation physique a pour objet l'épanouissement corporel passant par une meilleure connaissance de son corps en mouvement. C'est une école de l'effort dont le moteur doit rester synonyme de plaisir qui n'a rien à voir avec l'exploit. La sécurité et les règles d'hygiène vont de pair avec le respect des consignes et de certaines règles propres à ce cours.



Nous rappelons que sauf avis médical, ce cours est obligatoire. Il en va de même pour la natation.



Les compétences appartenant à l'éducation physique, sollicitées dans leur continuité, auront pour objectifs l'amélioration de la santé, de la sécurité, de l'expression et de la culture motrice et sportive, finalités premières de l'éducation physique.

Dans l'apprentissage de l'éducation physique, la situation problème est privilégiée en tant que moteur du développement.



situation problème

Cette démarche pédagogique implique :

- que l'initiative de l'enfant soit suscitée et respectée.
- que l'erreur soit tolérée (pour autant qu'elle ne menace pas la sécurité de l'individu ou du groupe).

sécurité de

L'Ecole Aurore propose des activités diversifiées qui mettent en œuvre toutes les dimensions de la motricité dans un environnement adapté (gymnase, matériel, personnel qualifié...).

- De la psychomotricité continue et adaptée au développement de l'enfant, donnée par un professeur spécialisé.
- L'éducation de l'expression corporelle sous toutes ses formes et du pouvoir de communication du corps.
- L'apprentissage de nouveaux sports (crosse canadienne – kinball – frisbee...) essentiellement coopératifs.
- L'organisation (inter-classes, Funny Games, Défis...) et la participation à de nombreuses rencontres sportives où la découverte de l'autre est aussi essentielle que la performance.
- L'occasion de participer à des apprentissages physiques plus spécifiques en dehors des heures scolaires

- Enfant malade de longue durée et les apprentissages – asbl Take-off

Depuis janvier 2016, notre PO a décidé de faire appel à l'asbl Take-off.

But : maintenir des liens sociaux et scolaires pour des enfants hospitalisés longtemps (chimio, greffe, dialyse, maladies orphelines, problème pédopsychiatrique)

Comment : en prêtant gratuitement à l'enfant 1 ordi portable et en installant dans la classe de l'élève 1 ordi avec caméra (+ connexions nécessaires). Liaison via skype (les images ne sont pas enregistrées, pas de disque dur)

Âge : maternelle à secondaire

Demande à faire : par la direction, parents, médecins.....Avec l'accord des médecins, parents, enfant et école.

En savoir plus ? consulter le site <http://www.takeoff-asbl.be/>

Vous pouvez aussi envoyer un email à info@takeoff-asbl.be ou téléphoner au 02/339 54 88

3. L'engagement des parents

Les parents ont comme devoir d'aider leur enfant à respecter le code de l'école. De même qu'ils souscrivent aux valeurs et règles des documents suivants : Projet éducatif, Projet pédagogique, Règlement

des écoles communales de Jette, Projet d'établissement, Règlement des études, Règles de vie de l'école (une version enfant est rédigée).

4. La collaboration des élèves, des parents et des enseignants .

L'évolution des apprentissages de l'enfant ne se fait bien que si la collaboration en triangle existe réellement entre l'enfant, les parents et les enseignants.

- L'enfant
 - effectue son travail du mieux qu'il peut et n'hésite pas à communiquer ses inquiétudes, à poser des questions à son titulaire pour être soutenu dans ses apprentissages.
 - se comporte en être responsable et effectue les tâches demandées qu'elles soient de travail quotidien ou de rattrapage.
- Les parents
 - soutiennent leur enfant dans son travail et l'encouragent quotidiennement.
 - n'hésitent pas à prendre contact avec l'enseignant.
- L'équipe éducative
 - l'école organise des rencontres Enfants - Enseignants - Parents une fois par trimestre.
 - un rendez-vous peut être obtenu avec un enseignant via un mot au le journal de classe.
 - le chef d'établissement est à l'écoute des parents sur rendez-vous (tél : 02/478.89.19) tous les jours de la semaine de 08h15 à 16h.
 - des concertations entre les enseignants sont régulièrement organisées en vue d'adapter au mieux leur enseignement.

5. L'objet du projet et son application.

Les enseignants et le personnel travaillant dans l'école sont responsables du projet. Ils l'évaluent et le modulent annuellement.

REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études a pour objectif de définir les règles selon lesquelles les enseignants évaluent les connaissances, les compétences et les comportements des élèves. Il définit également les sanctions qui découlent de cette évaluation (année complémentaire, passage assorti de conditions, assistance ...).

Il définit également les attentes quant à la notion de « travail de qualité », le temps de travail « à domicile » et la collaboration des parents sur le plan éducatif.

1.0. SYSTEME D'EVALUATION

Il y a 3 types d'évaluation.

☛ **Formative :**

- ☛ Elle s'effectue en cours d'apprentissage de manière quasi permanente par l'enseignant.
- ☛ Elle mesure les progrès ou cerne les freins à une bonne compréhension.
- ☛ Elle porte tant sur les connaissances que sur les compétences.
- ☛ Elle améliore les conditions d'apprentissage et elle est dans tous les cas une aide à l'apprentissage par les séquences de remédiation ou de dépassement qu'elle propose par la suite.

☛ **Sommative :**

- ☛ Elle évalue les attitudes face au travail, les comportements, les connaissances et les compétences à la fin d'une ou plusieurs séquences d'apprentissage.
- A l'école Aurore, elle porte le nom de « Bilan » et a lieu 4 fois par an.

☛ **Certificative :**

- ☛ Elle porte sur la maîtrise d'un ensemble de compétences définies dans les socles de compétences.
- ☛ Elle débouche sur une décision délibérée par une commission d'enseignants.
- ☛ A la fin de chaque année, l'école Aurore propose à tous les enfants une maîtrise.

1.1. Evaluation des connaissances et compétences.

Les **connaissances et les compétences** ont été répertoriées au niveau de chaque étape en s'appuyant sur les documents officiels à savoir le programme et les socles de compétences.

Les connaissances (la matière) et les compétences sont évaluées lors d'évaluations formatives régulières.

Il faut savoir qu'il y a différents degrés d'assimilation de la matière...

- je peux avoir une connaissance passive (je connais la règle des pluriels des noms).
- je sais appliquer la règle quand on me le demande dans des exercices (j'applique).
- j'applique spontanément la règle dans un texte (j'applique dans une situation nouvelle).

L'école Aurore s'évertue à ne négliger aucun des niveaux. Elle évaluera tant les « savoirs » que les « savoir-faire ».

Les bulletins sont remis aux enfants et parents +/- toutes les 7 semaines (le mardi ou jeudi – dates notées au JdC), ils rapportent les résultats obtenus lors des bilans ou la moyenne des travaux de la période.

Les bilans sont de type «évaluation sommative » avec un caractère « formatif » puisqu'elle débouche sur une remédiation si nécessaire.

Ils peuvent porter sur un exercice écrit ou oral, sur une tâche à réaliser (conférence, dossier,...), sur un travail individuel. Les enseignants évaluent exclusivement des compétences répertoriées dans la brochure « les socles de compétences » éditée par le Ministère de la Communauté Française.

Les compétences porteront dans les disciplines suivantes:

Français :	Lire – Ecrire – Parler/Ecouter + maîtrise du code et des outils.
Mathématique	Les nombres et opérations – Les solides et figures – Les grandeurs
Nederlands	Ecouter/ Parler – Lire + maîtrise des outils.
Eveil scientifique	Savoir-faire - Savoirs.
Eveil hist et géo	Savoir-faire - Savoirs.
Ed. Physique	
Ed. Artistique	
Cours Philosophique	

Les compétences porteront un n° correspondant à une liste de compétences issues des socles de compétences et répertoriées par l'équipe éducative.

Ces évaluations (4 fois/an) seront jointes au bulletin. Les bilans et le bulletin seront rendus signés au titulaire le lundi.

Toutes ces évaluations seront groupées dans une farde (répertoire) que l'enfant garde en classe durant tout le cycle. Les points obtenus (sur 20) ne constituent pas une moyenne des différents travaux mais sont le résultat d'une ou de plusieurs compétences portant sur un savoir-faire (la lecture, l'écrit , le traitement des données).

Les difficultés définies comme « graves » rencontrées par l'enfant (apprentissage ou comportement) seront notifiées par écrit dans un rapport signé par les parents.

Ce document, qui restera dans le dossier de l'enfant, sera commenté par le titulaire et signé par le chef d'établissement. Elle comprendra :

- la description de la difficulté
- le soutien apporté par l'école
- les propositions de remédiation hors école.

1.2. L'évaluation des comportements.

Toutes les 7 semaines les comportements sociaux et les attitudes face au travail seront évalués. Voici les grands axes que nous privilégions.

- L'attitude face au travail .
- L'attitude face à l'école.
- L'attitude face aux autres.
- Absences et retards

1.3. Passage d'une étape à l'autre (à la fin du 2^e cycle de la 1^{ère} étape et à la fin du 1^{er} cycle de la 2^e étape).

Fin P2 :

Votre enfant participera aux épreuves de fin de 2^{ème} pendant la 1^{ère} semaine de juin.

Celles-ci sont organisées dans toutes les écoles communales de Jette. Elles porteront sur les compétences à certifier à la fin de l'étape 1 du parcours scolaire de votre enfant. Le cycle 2 que votre enfant achève est

le cycle des apprentissages fondamentaux qui a commencé en 3^{ème} maternelle. Les résultats obtenus lors des épreuves sont importants pour assurer la bonne suite des apprentissages en P3.

Fin P6 :

Quelle forme, quel contenu ? : Elle prend la forme d'une « maîtrise » qui porte sur le français, les mathématiques, l'éveil scientifique, historique, géographique, la technologie. Elle est proposée à tous les enfants de la commune de Jette. Cette épreuve évalue la maîtrise des compétences indispensables pour passer dans le cycle supérieur. Elle se base sur un programme minimum indispensable et est conçue par un « conseil d'enseignants et d'inspecteurs ». Le conseil définit les contenus et les critères de passation. Les contenus seront communiqués aux parents via une note qui devra être signée par les parents.

Quand ? : l'épreuve est proposée la 2^{ème} quinzaine de juin et la délibération se fait en concertation avec le « conseil d'enseignants, les directions, le conseiller pédagogique et l'inspecteur cantonal » et un jury école sur présentation du dossier de l'élève.

L'objet de la communication : ». La communication doit clairement stipuler :

- ✓ La décision quant au passage de classe.
- ✓ Les conditions de passage.
- ✓ Les conseils pour que l'année complémentaire soit bénéfique pour l'enfant.

1.5. Obtention du CEB.

A quelle date ?

Dans l'enseignement primaire, chaque année avant le 2^{ème} vendredi de juin, le directeur établit la liste des élèves inscrits en 6^{ème} année primaire qui participeront aux épreuves externes de la Communauté française.

Il constitue la commission. La commission est présidée par le directeur et les titulaires qui statuent après le 25 juin sur l'attribution du CEB en fonction de la réussite à l'examen cantonal

La décision est prise à la majorité des voix (en cas de parité, la voix du président est prépondérante).

Les parents des élèves n'ayant pas obtenu le CEB seront prévenus par écrit dès que la commission aura statué. La commission peut s'adjoindre d'autres enseignants mais qui n'ont pas de voix délibérative.

Quelle forme, quel contenu ?

L'obtention du CEB se base sur un dossier de l'élève comprenant :

- une copie du bulletin des 2 dernières années.
- un rapport circonstancié du titulaire avec son avis favorable ou défavorable établi avant le passage des épreuves.
- un exemplaire des épreuves ayant servi pour les évaluations et dont il a été tenu compte pour l'élaboration du bulletin.
- l'épreuve écrite « certificative » qui porte sur les compétences acquises les 2 dernières années et définies dans les « socles de compétences ».

Une note explicative sera remise aux parents et expliquée aux enfants. Elle rappellera les exigences légales applicables pendant 2 ans pour l'obtention du C.E.B.

L'objet de la communication : la communication doit clairement stipuler :

- ✓ La décision quant à l'obtention du CEB.
- ✓ Une synthèse reprenant les raisons de la non-attribution du CEB.
- ✓ Un rendez-vous avec la commission.

Les épreuves peuvent être consultées, à la demande, par les parents.

2.0. La notion de travail de qualité.

Tous les travaux demandés aux enfants doivent être définis au journal de classe. Ils seront toujours définis et évalués en rapport avec les « savoir-faire » de l'enfant. Dans tous les cas, un travail de qualité tiendra compte des critères suivants :

- il doit être réalisé par l'enfant ou un groupe d'enfants.
- il doit être réalisé avec tout le soin demandé.
- il doit répondre à l'objectif fixé et selon des paramètres établis clairement.
- il doit être rendu ou présenté dans les délais demandés.

Un travail de qualité peut être exigé dans tous les domaines : la lecture, les mathématiques, l'éveil, le domaine artistique etc...

3.0. Les travaux à domicile.

Les travaux à domicile seront régulés dans le respect du décret du 29 mars 2001.

Au premier degré : Les travaux à domicile sont interdits mais de courtes activités seront autorisées avec une priorité à la lecture et à l'étude de petits mots. En aucun cas le travail demandé ne devra excéder 15 minutes (pas de tâches les mercredis)

Certains travaux feront appel à la collaboration des parents (feuilleter un album photos, lire des mots ou une courte histoire, se rendre à la bibliothèque, répondre à une enquête).

Au degré moyen et supérieur : priorité sera donnée à la lecture, à la préparation de dictées et à l'étude de courtes leçons (mémorisation). On pourra aussi proposer des exercices d'entraînement en calcul.

Les travaux demandés à domicile devront avoir été expliqués en classe. De plus la méthodologie de « l'étude », de la « mémorisation », de « l'écriture » d'un texte, de la « préparation » d'une dictée, d'une « recherche » devra avoir fait l'objet d'un apprentissage préalable en classe (apprendre à apprendre).

Au degré moyen, le travail demandé ne devra en aucun cas excéder 20 minutes.

Au degré supérieur, le travail demandé ne devra en aucun cas excéder 30 minutes.

Aucun devoir supplémentaire ne sera donné le mercredi.

Dans la mesure du possible les leçons et les devoirs seront planifiés sur une semaine ou plus, de façon à ce que l'enfant apprenne à gérer « son » temps hors école en fonction de ses activités.

A part la collaboration demandée aux parents pour certains types de tâches, les travaux à domicile seront toujours adaptés et doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide de l'adulte.

En résumé tout travail doit :

- pouvoir être réalisé sans l'aide de l'adulte
- être adapté au niveau et au rythme.
- respecter la durée journalière.
- accorder un délai raisonnable et ne pas faire l'objet d'une cotation..

4.0. Le comportement.

L'équipe éducative de l'école Aurore accorde une grande importance aux comportements des enfants tant entre eux qu'envers les adultes (le respect mutuel). Il en est de même pour les attitudes face au travail et lors des activités extra-muros, le respect du matériel et du mobilier scolaire, la prise en considération des décisions du conseil des enfants, le respect du règlement d'ordre intérieur et du projet d'établissement.

Les parents doivent respecter le projet éducatif et pédagogique de la commune de Jette, le règlement des écoles communales de Jette, le projet d'établissement de l'école Aurore, le règlement d'ordre intérieur. Ils prennent également connaissance du règlement des études. Ils doivent répondre aux invitations des titulaires, d'un professeur spécial, du centre PMS ou de la direction.

Les enfants qui par leur comportement ou leurs attitudes constituent un danger pour les autres ou un frein au bon fonctionnement général de l'école verront leurs parents convoqués à la direction qui communiquera soit les mesures d'accompagnement prises par l'école en vue d'améliorer son comportement soit la décision d'exclusion.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du Décret-Missions du 24/07/1997 :

1. dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

☞ tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;

☞ le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;

☞ le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;

☞ tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;

2. dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

☞ la détention ou l'usage d'une arme

Les parents qui n'assument pas leurs responsabilités malgré les avertissements et les propositions d'aide s'exposent à voir leur(s) enfant(s) faire l'objet d'une mesure de non-réinscription l'année scolaire suivante.

L'équipe éducative.